



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de David SOUFFLOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : David SOUFFLOT, Jérôme BEQUIN, Amélie MARC, Franck BOUCAUD, Arnaud DENOJEAN, Aurélien CHAINTREUIL, Julie CHATRE, Coralie COURTOIS, Joris GUERIN, Bertrand JOLY, Eliane JOMAIN, Bernard PETIT, Cindy ROQUENCOURT, Stéphanie ROUGEOT, Lydie TREMEAUD, Catherine VAIRON, Adeline XAVIER, Raphaël CHARNAY.

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean PIÉBOURG

Procurations : Jean PIÉBOURG à Eliane JOMAIN

Secrétaire de séance : Lydie TREMEAUD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte.

Mme Lydie TREMEAUD est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que M. Jean PIÉBOURG est excusé et a donné pouvoir à Mme Eliane JOMAIN.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme Lydie TREMEAUD indique qu'il y a une faute dans son nom.

Mme Amélie MARC fait part des remarques adressées par M. Jean PIÉBOURG sur ce procès-verbal. Celui-ci indique qu'il y des erreurs sur ces nom et prénoms. Il indique par ailleurs qu'il conviendrait de désigner un seul suppléant pour le SIVOS de la Noue, et non trois, et qu'il n'existe pas de suppléance pour les délégués communautaires.

Il est précisé que ces points seront vérifiés et qu'une proposition de modification des délibérations correspondantes sera présentée lors du prochain conseil si nécessaire.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Vote des CFU 2025
2. Vote des taux d'impositions
3. Délégations au Maire
4. Délégués au CNAS et à l'ATD
5. Délibération facture voirie groupe scolaire
6. Délibération arrêt procédure marché public bâtiment communal
7. Délibération intégration d'un terrain dans l'actif communal
8. Dates des réunions de commissions
9. Questions diverses

1- Vote des Comptes Financiers Unique

Mme Amélie MARC explique que le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour un exercice donné.

Il constitue un document unique, élaboré conjointement par l'ordonnateur (le maire) et le comptable public, permettant de présenter de manière simplifiée et fiable la situation financière de la collectivité. Elle rappelle qu'en principe, le CFU doit être voté avant le budget primitif. Toutefois, cette année, une panne des serveurs de la DGFIP n'a pas permis son adoption dans les délais habituels.

L'ancienne équipe municipale, qui a souhaité voter le budget 2026, a donc pris une délibération de reprise anticipée des résultats 2025.

Il convient aujourd'hui d'approuver les résultats tels qu'arrêtés et de valider le CFU.

Une explication synthétique des règles comptables est présentée à l'attention des élus novices en matière de finances publiques. Il est également précisé que la commune possède deux budgets, le budget général et un budget annexe pour la gestion du photovoltaïques.

Les principaux éléments de compréhension sont rappelés, notamment la distinction entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Les résultats financiers sont ensuite présentés.

Mme Amélie MARC attire l'attention du Conseil sur le résultat 2025, déficitaire en section de fonctionnement, qu'elle qualifie de préoccupant. Elle précise que les recettes dégagées par la section de fonctionnement permettent notamment de financer le remboursement du capital de la dette, constituant ainsi la capacité d'autofinancement de la commune.

Mme Catherine VAIRON demande s'il s'agit de la première année que la commune enregistre un déficit et demande si ce déficit est lié à une mauvaise gestion financière.

Mme Amélie MARC répond que ce constat n'est pas uniquement imputable à une mauvaise gestion et précise que le Conseil n'a pas vocation à établir un bilan de l'action de l'ancienne équipe municipale. Elle souligne que les charges à caractère général ont fortement augmenté, à l'image des dépenses d'un foyer, et indique que l'un des premiers travaux de la commission finances sera d'identifier des pistes d'économies, notamment sur les dépenses de fonctionnement.

Mme Cindy ROQUENCOURT s'interroge sur le report d'excédents alors que le résultat 2025 en fonctionnement est déficitaire.

Il est rappelé que, conformément aux règles de la comptabilité publique, les résultats de l'exercice sont cumulés avec les résultats antérieurs. Ainsi, les excédents constatés les années précédentes viennent compenser le résultat de l'exercice en cours.

Il est précisé que les excédents antérieurs étaient en partie liés à des recettes de fonctionnement exceptionnelles, telles que des ventes de bois, ce qui peut temporairement améliorer les résultats mais ne reflète pas nécessairement un équilibre structurel durable.

M. Aurélien CHAINTREUIL interroge ensuite sur la distinction entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Mme Amélie MARC précise que la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des charges courantes (eau, électricité, assurances, carburant, fournitures, charges de personnel, etc.), tandis que la section d'investissement concerne les dépenses liées aux travaux et aux acquisitions. Elle ajoute que les dépenses d'investissement ouvrent droit à la récupération du FCTVA. Les conseillers n'ayant plus de questions, il est proposé de passer au vote.

***Délibération N°34/2026**

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget général

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Navour-Sur-Grosne ;

Vu le CFU 2025 du budget général de la commune de Navour-Sur-Grosne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme MARC Amélie pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	940 236.86 €	582 569.25 €	1 522 806.11 €
	Recettes réalisées	360 779.48€	565 967.29 €	926 746.77 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	963 145 €	657 573 €	1 620 718 €
	Dépenses réalisées	354 651.33 €	566 852.18 €	921 503.51 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 128.15 €	-884.89 €	5 243.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	22 908.14 €	74 118.86 €	103 155.15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	29 036.29 €	74 118.86 €	103 155.15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	29 036.29 €	74 118.86 €	103 155.15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget général de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE.
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération N°35/2026**

OBJET : approbation et affectation définitive des résultats 2025 – Budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général, approuvé par délibération N°34/2026 ;

Vu la délibération n°10/2026 du 06/03/2026 portant reprise anticipée et prévision d'affectation des résultats 2025 du budget général ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'approbation du CFU 2025, d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice 2025 et de procéder à leur affectation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget général comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Montant net émis	360 779.48 €	565 967.29 €
Dépenses	Montant net émis	354 651.33 €	566 852.18 €
Résultat de l'année		6 128.15 €	- 884.89
Résultat comptable au 31/12/2024		22 908.14 €	169 243.61 €
Affectation à l'investissement			94 239.86 €
Résultats cumulés		29 036.29 €	74 118.86 €

- **Constate** que les résultats définitivement arrêtés au CFU 2025 sont conformes aux montants repris par anticipation par délibération n°10/2026 du 6 mars 2026.
- **Décide** l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :
 - Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €
 - Report au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 74 118.86 €
 - Report au compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 29 036.29 €
- **Dit** que la présente délibération confère un caractère définitif à l'affectation des résultats 2025, en substitution de la prévision d'affectation adoptée lors de la reprise anticipée.

***Délibération N°36/2026**

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Navour-Sur-Grosne ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques de la commune de Navour-Sur-Grosne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme MARC Amélie pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 729.36 €	2 173.30 €	10 902.66 €
	Recettes réalisées	860 €	1 763.27 €	2 623.27 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 876.16 €	10 729.36 €	20 605.52 €
	Dépenses réalisées	573 .30 €	905 €	1 478.30 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	287 €	858.27 €	1 144.97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 146.80 €	8 556.06 €	9 702.86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 433.50 €	8 556.06 €	10 847.83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 433.50 €	8 556.06 €	10 847.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe photovoltaïques de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE.
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération N°37/2026**

OBJET : approbation et affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque, approuvé par délibération N°36/2026 ;

Vu la délibération N°12/2026 du 06/03/2026 portant reprise anticipée et prévision d'affectation des résultats 2025 du budget annexe photovoltaïques ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'approbation du CFU 2025, d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice 2025 et de procéder à leur affectation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe photovoltaïques comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Montant net émis	860.00 €	1 763.27 €
Dépenses	Montant net émis	573.30 €	905.00 €
Résultat de l'année		287.00 €	858.27 €
Résultat comptable au 31/12/2024		1 146.80 €	8 556.06 €
Résultat cumulé		1 433.50	9 414.33 €

- **Constate** que les résultats définitivement arrêtés au CFU 2025 sont conformes aux montants repris par anticipation par délibération N°12/2026 du 6 mars 2026.
- **Décide** l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :
 - Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €
 - Report au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 9 414.33 €
 - Report au compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 1 433.50 €
- **Dit** que la présente délibération confère un caractère définitif à l'affectation des résultats 2025, en substitution de la prévision d'affectation adoptée lors de la reprise anticipée.

2- Vote des taux d'impositions

Le conseil municipal, avant le 30 avril 2026, doit fixer les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La Direction départementale des finances publiques (DDFIP) transmet à la commune les bases fiscales, appelées « état 1259 », sur lesquelles sont appliqués les taux votés. Ces éléments permettent de déterminer une partie des recettes fiscales de la commune. Il est précisé que toute évolution des taux, à la hausse comme à la baisse, a un impact direct sur les contribuables.

L'état 1259 est présenté aux conseillers municipaux, puis le débat s'ouvre sur l'opportunité d'augmenter ou non la fiscalité.

Plusieurs élus expriment leur réserve quant à une augmentation des impôts locaux dès cette année, compte tenu du début de mandat. Il est toutefois souligné que, au regard de la situation financière de la commune, une évolution des taux pourrait devenir nécessaire à moyen terme, voire être contrainte. Une réflexion est engagée sur la possibilité d'augmenter spécifiquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans l'objectif de favoriser la remise sur le marché de logements et d'encourager l'installation de nouvelles familles.

Mme Amélie MARC indique que les modalités de mise en œuvre doivent être étudiées avec les services fiscaux, dans la mesure où la fixation des taux est encadrée par des règles précises, notamment en matière de proportionnalité et de dispositifs dérogatoires.

En conséquence, le Conseil municipal décide de reporter sa décision afin d'étudier en amont les différentes possibilités avec les services fiscaux.

***Délibération N°38/2026**

OBJET : Report du vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant que le Conseil municipal doit, avant le 30 avril 2026, fixer les taux de fiscalité applicables sur le territoire communal pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

Considérant que la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a transmis à la commune les bases fiscales, appelées « état 1259 », sur lesquelles sont appliqués les taux votés,

Considérant que ces éléments permettent de déterminer une part essentielle des recettes fiscales de la commune ;

Considérant le débat engagé sur l'opportunité d'une évolution des taux de fiscalité et la réflexion d'augmenter spécifiquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin de favoriser la remise sur le marché de logements et d'encourager l'installation de nouvelles familles ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre doivent être étudiées avec les services fiscaux, la fixation des taux étant encadrée par des règles précises, notamment en matière de proportionnalité et de dispositifs dérogatoires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter le vote des taux de fiscalité pour l'année 2026.
- **DEMANDE** qu'une étude complémentaire soit menée avec les services fiscaux, afin d'examiner les différentes possibilités d'évolution des taux.

3- Délégation au maire

Le Conseil municipal peut déléguer certaines décisions au Maire afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune et d'éviter de réunir systématiquement l'assemblée pour des décisions courantes. Il est toutefois rappelé que le Conseil municipal conserve un droit de contrôle sur les décisions prises dans ce cadre. Mme Amélie MARC rappelle que la liste des 32 délégations possibles a été transmise aux conseillers avec la note de synthèse jointe à la convocation, afin qu'ils puissent en prendre connaissance en amont de la séance.

Parmi les délégations prévues par les textes, un certain nombre a été retenu. Mme Amélie MARC en présente le contenu et apporte les explications nécessaires.

À l'issue de cette présentation, qui n'a pas suscité de questions, il est proposé de passer au vote.

***Délibération N°39/2026**

OBJET : délégation du conseil municipal au maire de la commune de Navour/Grosne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CHARGER** le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones soumises au DPU.
 12. D'intenter au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux communal, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; le maire pourra également déposer plainte au nom de la commune

13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 €
14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant de l'adhésion ne dépasse pas 1000 €
15. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions ci-après définies, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour tout projet communal ou intercommunal intéressant la commune. Cette délégation s'exerce auprès de l'État, de l'Union européenne, de la Région, du Département, de la communauté de communes, des communes, de leurs groupements, des établissements publics, des agences et fonds publics ou parapublics, ainsi que de tout autre organisme financeur public ou privé susceptible de contribuer au financement des projets communaux. Elle concerne les demandes de subventions ponctuelles comme récurrentes. Le maire rend compte au conseil municipal des demandes déposées et des suites qui leur sont réservées.
16. De procéder au dépôt des demandes de déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatives aux biens municipaux, pour les opérations de démolition, transformation, réhabilitation, extension ou édification, lorsque les travaux correspondants sont inscrits au budget.
17. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €. Le maire rendra compte au moins une fois par an au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation.
18. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, pour des missions ponctuelles de représentation de la commune, de participation à des réunions extérieures, visites de sites, négociations ou rendez-vous institutionnels en lien direct avec un dossier communal, d'une durée n'excédant pas 2 jours par mission, ainsi que le remboursement des frais afférents dans les conditions prévues à l'article L. 2123-18 du CGCT, dans la limite d'un montant maximal de 500 € par mission.

4- Délégués au CNAS et à l'ATD

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme qui propose des prestations sociales aux agents des collectivités territoriales, contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie. Il est rappelé qu'il convient de désigner les nouveaux délégués de la commune, à savoir un représentant élu et un représentant agent.

Mme Amélie MARC, en charge des ressources humaines par délégation, se porte candidate en qualité de déléguée élue.

Mme Martine BELIN, secrétaire de mairie, se porte candidate en qualité de déléguée agent.

***Délibération N°40/2026**

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité auprès du CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner les représentants de la collectivité auprès du CNAS, à savoir un délégué élu et un délégué agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Tramayes au CNAS ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant élu et un représentant agent pour siéger et représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de **délégué élu** de la commune auprès du CNAS
Mme Amélie MARC

- **DECIDE** de désigner en qualité de **délégué agent** de la commune auprès du CNAS :
Mme Martine BELIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Agence Technique Départementale (ATD) est un organisme public qui apporte une assistance technique aux communes, en particulier aux petites collectivités ne disposant pas toujours des compétences en interne.

En pratique, elle conseille la commune dans la conduite de ses projets (travaux, voirie, bâtiments, aménagement...) et peut l'accompagner sur les aspects techniques, juridiques et administratifs. Elle contribue également à sécuriser les procédures, notamment en matière de marchés publics, d'études et de suivi de chantier.

Il est rappelé qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein de cet organisme.

***Délibération N°41/2026**

OBJET : Désignation du représentant de la commune de Navour/Grosne au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/07/2009 par laquelle la commune de Navour/Grosne a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune de Navour/Grosne et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux à la majorité absolue ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour le siège de délégué titulaire : Bernard PETIT

Pour le siège de délégué suppléant : David SOUFFLOT

Considérant qu'il a été procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Pour le siège de délégué titulaire :

- 15 votants
- M. Bernard PETIT : Nombre de voix 15

Pour le siège de délégué suppléant :

- 15 votants
- M. David SOUFFLOT : Nombre de voix 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ELIRE les personnes suivantes comme représentantes de la commune de Navour/Grosne sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

- M. Bernard PETIT, délégué titulaire
- M. David SOUFFLOT, délégué suppléant

Article 2 : DE DIRE que M. PETIT Bernard, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, M. SOUFFLOT David, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

5- Facture voirie groupe scolaire

Mme Amélie MARC rappelle que ce dossier était en attente depuis plus d'un an.

Elle précise que les travaux du groupe scolaire ont été financés par la Communauté de communes, celle-ci étant remboursée par les communes membres du SIVOS.

Elle indique qu'à l'issue de l'opération, un montant d'environ 100 000 € est resté disponible, les travaux ayant coûté moins cher que prévu. Il a donc été envisagé de réaliser des aménagements complémentaires, notamment la voirie autour du bâtiment, initialement non prévue.

La Communauté de communes et les communes de La Chapelle et Trivy ont accepté de financer la partie directement liée au fonctionnement du groupe scolaire, grâce à l'enveloppe restante. En revanche, elles n'ont pas souhaité prendre en charge la totalité des travaux, notamment pour la partie située au nord, comprenant un parking appartenant à la commune et ne servant pas exclusivement au groupe scolaire. Il a été convenu que la commune de Navour-sur-Grosne assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, afin de simplifier les procédures, notamment en matière de passation des marchés et de suivi des travaux, et qu'elle en assurerait le financement dans un premier temps. En contrepartie, une convention a été signée, prévoyant le remboursement par la Communauté de communes de la part des travaux lui incombant.

Mme Amélie MARC précise que le dossier a été repris et qu'un décompte général définitif ainsi qu'un état liquidatif ont été établis, permettant de déterminer précisément le montant dû.

Elle indique que la commune a réglé un montant total de travaux de 268 614,28 € HT, dont la part revenant à la charge de la Communauté de communes s'élève à 102 327,47 € HT.

Elle indique enfin que M. le Maire et elle-même ont rencontré la directrice et le président de la Communauté de communes afin de leur présenter le montant à rembourser.

Il est précisé que ces derniers avaient envisagé d'intégrer cette somme dans le cadre du transfert du bâtiment au SIVOS, dans la mesure où les communes se sont prononcées en faveur de ce transfert de propriété. Toutefois, il a été indiqué que la commune de Navour-sur-Grosne n'était pas favorable à cette solution, dans la mesure où elle a financé seule l'intégralité de la part communale des travaux, et non le SIVOS. La présente délibération vise à autoriser l'émission du titre de recettes correspondant.

***Délibération N°42/2026**

OBJET : Autorisation donnée au maire d'émettre un titre de recettes auprès de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au titre du remboursement de sa part des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Noue.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en date du 19 juillet 2023, relative au lancement de l'opération d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Noue ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier en date du 5 juin 2024, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Navour-sur-Grosne et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, maître d'ouvrage, et la commune de Navour-sur-Grosne, maître d'ouvrage délégué, relative aux travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Noue ;

Vu en particulier *l'article 4* de ladite convention, aux termes duquel la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier se libère de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles ;

Vu en particulier *l'article 6* de ladite convention, aux termes duquel, les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, la commune de Navour-sur-Grosne facture à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le montant des travaux HT ;

Considérant que la commune de Navour-sur-Grosne a assuré, dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la réalisation et le paiement des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire ;

Considérant qu'au vu du décompte général définitif, des factures acquittées et de l'état liquidatif certifié, le montant des travaux HT imputable à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier s'établit à la somme de cent deux mille trois cent vingt-sept euros et quarante-sept centimes (102 327,47 € HT) ;

Considérant que ce montant correspond aux dépenses réelles de travaux imputables à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, telles qu'elles résultent du décompte général définitif et de l'état liquidatif, établis dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à émettre le titre de recettes correspondant et à produire toute pièce justificative utile à son recouvrement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1^{er}

Constate que le montant des travaux HT mis à la charge de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du groupe scolaire de la Noue, s'élève à 102 327,47 € HT.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à émettre auprès de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier un titre de recettes d'un montant de 102 327,47 €, correspondant au remboursement de la part communautaire des travaux.

Article 3

Dit que la liquidation de cette recette sera justifiée par toutes pièces utiles, et notamment par le décompte général définitif et un état liquidatif certifié par le maire.

Article 4

Précise que les crédits correspondants seront imputés au budget de la commune, en section d'investissement, au compte 13251, et que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au compte 2041412.

Article 5

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au recouvrement de la créance correspondante.

Article 6

La présente délibération sera transmise au comptable public et à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, et publiée dans les conditions réglementaires

6- Délibération arrêt procédure marché public bâtiment communal

Il est rappelé que la précédente équipe municipale a lancé un appel d'offres pour la construction d'un hangar communal destiné au service technique.

Une analyse de la situation financière de la commune a été sollicitée auprès de la Direction départementale des finances publiques. Celle-ci met en évidence une incapacité de la commune à financer l'opération envisagée sur l'exercice budgétaire en cours sans compromettre l'équilibre de ses finances.

Il est précisé que l'offre initiale la mieux-disante s'élevait à 339 371 € HT. Une phase de négociation a été engagée conformément aux dispositions de la procédure, permettant de ramener cette offre à un montant de 259 543 € HT.

Malgré cette optimisation significative du coût du projet, la commune ne dispose pas des capacités financières nécessaires pour mener à bien cette opération dans des conditions compatibles avec son équilibre budgétaire.

Il est toutefois précisé que la nouvelle équipe municipale est bien consciente du besoin réel du service technique en matière de locaux adaptés. Des solutions alternatives seront étudiées afin de répondre à ce besoin dans un cadre financier soutenable.

En conséquence, il est proposé de déclarer la procédure sans suite. Ce point ne suscite pas de questions particulières.

***Délibération N°43/2026**

OBJET : marchés publics_ déclaration sans suite du marché N°2025-01 – Marché de travaux pour la construction d'un hangar communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2185-1 ;

Vu la délibération n°28/2025 du 5 septembre 2025 autorisant le lancement du marché de travaux pour la construction d'un hangar communal ;

Vu la consultation n°2025-01 lancée selon une procédure adaptée ;

Vu le règlement de la consultation fixant les modalités de remise et d'analyse des offres ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publicité conforme et que des offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant que l'offre initiale la mieux-disante s'élevait à un montant de **339 371 € HT** ;

Considérant qu'une phase de négociation a été engagée conformément aux dispositions de la procédure, permettant d'aboutir à une offre ramenée à **259 543 € HT** ;

Considérant que, malgré cette optimisation significative du coût du projet, la commune a sollicité une analyse financière et fiscale auprès des services de la Direction générale des Finances publiques ;

Considérant que cette analyse met en évidence une incapacité de la commune à financer l'opération sur l'exercice budgétaire en cours sans compromettre l'équilibre de ses finances ;

Considérant que, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment pour un motif d'intérêt général ;

Considérant que cette situation constitue un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De déclarer** sans suite la procédure de passation du marché n°2025-01 relatif aux travaux de construction d'un hangar communal, pour motif d'intérêt général, lié à l'incapacité de la commune à financer l'opération dans des conditions compatibles avec son équilibre budgétaire.
- **De préciser** que l'ensemble des candidats et soumissionnaires sera informé de cette décision dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

7- Délibération intégration d'un terrain dans l'actif communal

Il est précisé au conseil que la précédente équipe municipale a validé la vente d'un terrain communal. Afin de permettre cette vente, et notamment les écritures comptables qui s'y rapportent, il est nécessaire d'intégrer ce terrain dans l'actif de la commune, celui-ci n'étant pas inscrit à l'inventaire jusqu'à présent. Ce point ne suscite pas de questions particulières.

***Délibération N°44/2026**

OBJET : Régularisation patrimoniale – Intégration d'un terrain à l'inventaire communal et à l'actif de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Vu les règles relatives au suivi de l'inventaire et de l'état de l'actif des collectivités territoriales ;
Considérant que le terrain situé au lieu-dit « La Combe Vert Mont » – Clermain 71520 NAVOUR/GROSNE cadastré section B N°727, d'une superficie de 298 m², appartient au patrimoine de la commune ;
Considérant qu'il a été constaté que ce bien, bien que propriété de la commune, n'a pas été intégré à l'inventaire communal ni à l'actif de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sincérité patrimoniale et de concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable public, de régulariser cette situation ;
Considérant que cette régularisation est nécessaire afin de permettre les opérations comptables préalables à la cession de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De constater** que le terrain situé au lieu-dit « La Combe Vert Mont » – Clermain, cadastré section B N°727, d'une superficie de 298 m², appartient au patrimoine de la commune
- **D'approuver** l'intégration de ce terrain à l'inventaire communal et à l'actif de la commune.
- **De dire** que cette intégration sera effectuée pour une valeur de 150 €, retenue par l'ordonnateur en lien avec le comptable public, afin de permettre la régularisation patrimoniale et comptable du bien.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

8- Dates des réunions de commissions

Monsieur le Maire propose de fixer les dates des premières réunions de commissions. Ils invitent les conseillers ne s'étant pas encore positionné à le faire. Le liste des membres des commission est mise à jour comme suit :

Finances Budget	Travaux Voirie Chemins	Bâtiments Patrimoine bâti	Cadre de vie environnement embellissement	Affaires sociales CIAS	Vie locale Associations Communication	Commission Citoyenne
Amélie Cindy Joris Lydie Jérôme Raphael	David Bertrand Arnaud Joris Raphael Aurélien	David Bernard Lydie Franck Arnaud Aurélien Catherine	Amélie Julie Stephanie Cindy	Coralie Amélie Jérôme Eliane	Bertrand Julie Amélie Stephanie Adeline Cindy Catherine	Jérôme Bernard Adeline Catherine

Dates des réunions :

Finances : 17/04 à 20h
 Travaux : la commission a déjà été réunie
 Bâtiments : 27/04 à 18h
 Cadre de vie : 15/04 à 17h
 Affaires sociales : 27/04 à 18h
 Vie locale : 24/04 à 19h
 Commission citoyenne : 29/04 à 18h

9-Questions diverses

Il est proposé de présenter dans un premier temps un compte rendu des travaux des commissions déjà réunies, puis de procéder à un tour de table.

I - Compte rendu commission

Commission voirie

M. le Maire présente un point sur la commission voirie, qui s'est réunie afin d'étudier le devis de voirie communautaire, validé par la précédente équipe municipale.

Il indique qu'il a été décidé de revenir sur certains travaux, notamment sur la route du Colombier, dont la réalisation ne présente pas de caractère d'urgence pour l'année en cours. Les crédits non consommés pourront ainsi être reportés sur l'exercice suivant.

M. Bertrand JOLY s'interroge sur la prise en charge des travaux d'enrobé. Il lui est répondu que ceux-ci sont financés par la Communauté de communes, selon un volume défini en fonction du linéaire.

M. le Maire signale également que des croix situées à Clermain, notamment celles derrière l'église et en direction du cimetière, sont en mauvais état. Il précise que celle située derrière l'église présente un risque de chute et constitue un danger.

Il est donc prévu de procéder à sa dépose dans les prochains jours afin de sécuriser les lieux. Des devis de rénovation ont été sollicités auprès de tailleurs de pierre, mais le coût estimé apparaît élevé au regard des capacités financières de la commune.

Commission bâtiment

Les travaux de rénovation de l'église de Clermain suscitent plusieurs interrogations, notamment concernant la dépose des bancs. Il est indiqué que ceux-ci reposent sur un parquet dont l'état ne permet pas un démontage sans risque de dégradation.

Toutefois, l'entreprise chargée des travaux doit installer un échafaudage, ce qui apparaît difficile en l'état actuel du sol. Il est évoqué la possibilité de mettre en place une protection au-dessus du parquet afin de permettre l'installation de l'échafaudage, mais cette solution engendrerait un coût supplémentaire.

Ce point sera étudié sur place lors de la prochaine réunion de la commission, afin d'identifier la solution la plus adaptée.

II- Tour de table

M. Franck BOUCAUD informe que la commission voirie s'est réunie le mardi 7 avril à Montagny afin d'examiner la demande de déclaration préalable formulée par des administrés, portant sur la construction d'un garage avec création d'un accès sur la voirie communale, impliquant la démolition d'un mur appartenant à la commune.

Après étude du dossier, la commission émet un avis défavorable à la création de cet accès, celui-ci empiétant sur la cour des logements communaux.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer le jardin situé derrière la salle de Montagny au bail de l'appartement attenant, comme cela était le cas précédemment, afin d'en faciliter l'entretien et de répondre à des enjeux de sécurité. En effet, un mur présent dans ce jardin donne directement sur la route et présente un risque de chute. Pas d'opposition.

M. Jérôme BEQUIN informe le Conseil de sa candidature à la présidence de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et présente sa vision pour le développement du territoire.

M. Arnaud DENOJEAN fait un point sur les travaux réalisés par les agents communaux. Il évoque notamment la situation d'une administrée au Colombier, qui signale des difficultés d'accès à son garage à la suite d'un empiérement d'un chemin communal. Ce point sera vérifié sur place par la commission compétente.

Il est également évoqué l'entretien du terrain communal destiné initialement à la construction du hangar communal. Il est confirmé que cet entretien relève des services communaux. La possibilité d'y faire pâturer un animal est évoquée ; Mme Eliane JOMAIN suggère de se rapprocher d'une administrée susceptible d'être intéressée.

M. Arnaud DENOJEAN indique par ailleurs que la tondeuse communale nécessite une réparation au niveau du palier de lame. Cette intervention sera prise en charge par le réparateur, celle-ci pouvant être

liée à une précédente réparation défectueuse. Il précise néanmoins que l'état général de la tondeuse est usé. Il est indiqué qu'un remplacement pourra être envisagé à moyen terme, pour un coût estimé à environ 1 000 €.

Mme Julie CHATRE demande un compte rendu de la réunion tenue avec les élus de La Chapelle-du-Mont-de-France et de Trivy, concernant le SIVOS.

M. le Maire et Mme Amélie MARC, présents lors de cette réunion informelle indiquent que les échanges se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Ils précisent que chaque commune souhaite présenter un candidat à la présidence du SIVOS. Dans ce contexte, l'hypothèse d'une coprésidence a été évoquée et semble recueillir un avis favorable des différentes parties. Un élu a été chargé de se renseigner sur la faisabilité de cette organisation.

Il est rappelé que la réunion d'installation du nouveau bureau du SIVOS est prévue le lundi 13 avril.

Mme Julie CHATRE indique par ailleurs avoir récupéré l'ensemble des clés de la salle des fêtes de Brandon, dont elle assure désormais la gestion.

M. Bernard PETIT indique avoir répondu directement à un parent d'élève concernant des interrogations sur la cantine, notamment sur la fréquence des menus végétariens. Il est précisé que ces questions relèvent de la compétence du SIVOS et seront traitées dans ce cadre.

Mme Adeline XAVIER relance la question de la mise en place de permanences d'élus. La réflexion est en cours, avec l'hypothèse d'organiser une permanence le premier samedi de chaque mois.

La cérémonie du 8 mai est à organiser. La présence de l'ensemble des membres du conseil est souhaitée. 10h30 Montagny, 11h00 Brandon et 11h30 Clermain.

Fin de séance à 22H10

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 7 mai 2026 à 20h00

Le Maire, David SOUFFLOT

La secrétaire de séance, Lydie TREMEAUD